

INFO COVID-19 SPÉCIAL PCI



CISSS de la Côte-Nord

INFO COVID-19 | numéro 4 | 16 avril 2020

CAS POSITIFS CONFIRMÉS

COVID-19

15 avril 2020 - 13 h

Côte-Nord : 98

Québec : 14 860

Canada : 27 557

Message de votre comité exécutif PCI

1

EPI | Rappel des orientations

2

Foire aux questions | utilisation des EPI

2

Plateformes d'information

5

Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

5

MESSAGE DE VOTRE COMITÉ EXÉCUTIF PCI

Le rôle du comité en prévention et contrôle des infections (PCI) est de s'assurer de la mise en place et de l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Sauf exception, les recommandations en prévention et contrôle des infections privilégiées sont celles du comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Bien que plusieurs professionnels prennent connaissance de différents articles au sujet de la COVID-19, il est à noter que des experts des instances mentionnées ci-haut procèdent continuellement à l'analyse des données scientifiques à des fins d'orientation. **Le CISSS de la Côte-Nord se base exclusivement sur les lignes directrices provenant de ces sources.**

Toutefois, si des questions ne sont pas répondues par les sources privilégiées, le comité exécutif PCI émettra des recommandations préliminaires avant la prononciation des instances afin de répondre aux préoccupations du personnel et des médecins. **Il est à noter que la priorité du comité est d'appliquer les recommandations gouvernementales et de la**

Direction de santé publique adéquatement en premier lieu.

Pour toute demande d'information, vous pouvez vous adresser à [Audrey Poitras](#), adjointe de direction. **Veuillez bien identifier dans l'objet de vos courriels selon la catégorisation suivante :** équipement de protection individuelle (EPI), masques de procédure, zonage, etc.

Comité exécutif PCI du CISSS de la Côte-Nord

Patrick Dolcé, microbiologiste-infectiologue

Richard Fachehoun, médecin en santé publique et médecine préventive

Nathalie Landry, conseillère cadre en prévention et contrôle des infections

Claudette Viens, médecin omnipraticienne

Yves Girard, médecin interniste

Anne-Marie Forget, médecin interniste

David Gravel, directeur des soins infirmiers

Isabelle Tremblay, conseillère en soins infirmiers par intérim

Stéphanie Harrisson, conseillère en soins infirmiers

Lyne Monger, conseillère en soins infirmiers

EPI | RAPPEL DES ORIENTATIONS



Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige des CISSS et CIUSSS qu'ils s'assurent d'une **utilisation judicieuse de tous les équipements de protection individuelle (EPI)** plus spécifiquement des protections oculaires et des masques N-95.

Depuis plus d'une semaine, le **personnel et les médecins ne doivent plus jeter de masque N-95 ou de protection oculaire en bon état**. Tous les masques N-95 utilisés doivent être conservés. Il est de la responsabilité de chacun de retourner le masque N-95 utilisé à l'endroit désigné pour chaque secteur et de mettre en pratique la procédure de votre installation.

Des directives et procédures ont été mises à jour afin d'assurer cette gestion adaptée des EPI à la situation actuelle. Ces orientations découlent des **recommandations de l'INSPQ et respectent la séquence de port et de retrait sécuritaire de l'EPI de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)**. [Voir l'affiche des recommandations.](#)

Le retrait des EPI est le moment où le risque de contamination est le plus élevé. Un système de surveillance entre les travailleurs doit être établi pour limiter les risques de contamination. L'ajout de matériel supplémentaire à l'EPI ne fait qu'augmenter les risques de contamination. Il est important de s'en tenir uniquement à l'EPI suggéré selon le type d'isolement.

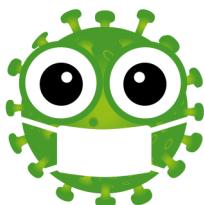
Foire aux questions | UTILISATION DES EPI

Q1 | Est-ce qu'il existe des formations en ligne sur la prévention et le contrôle des infections?

R | Oui! Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, **deux courtes formations** de base sont **fortement recommandées** par le CISSS de la Côte-Nord.

- **Formation portant sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire** (15 minutes) : <https://fcp.rtss.qc.ca/local/html-courses/hygiene/story.html>.
- **Formation portant sur l'utilisation de l'EPI** (10 minutes) : Cette formation s'adresse au personnel donnant des soins à moins de 2 mètres des patients présentant des symptômes respiratoires, des patients suspectés COVID-19 ou des patients COVID-19 confirmés : <https://vimeo.com/399025696>.

Également, il est possible d'accéder à des formations plus spécifiques <https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=3384> : nettoyage et désinfection des équipements de soins, prévention des infections pendant les travaux dans les établissements de santé, préparation des professionnels et gestion du matériel lors d'une intubation d'un patient infecté ou suspecté de la COVID-19, protection du personnel et gestion du matériel dans une situation de RCR d'un patient infecté ou suspecté de la COVID-19, prélèvement des échantillons nasopharyngés par écouvillonnage, stratégies pour mieux gérer votre stress et votre anxiété.



*Si l'il n'y a pas de gants longs en nitrile sur votre unité, les gants recouvrant les manches de la blouse sont adéquats.

Q2 | Comment puis-je savoir quel EPI je dois porter lorsque je donne des soins à un patient?

R | L'utilisation des différents types de masques et EPI dépend de la zone dans laquelle le personnel travaille. Vous devez suivre les indications inscrites sur les panneaux installés à cet effet de même que les affiches d'isolement.

ATTENTION — Le zonage peut différer d'une installation à l'autre, par exemple en Centre d'hébergement de soins et de longue durée (CHSLD), deux zones sont prévues seulement, soit la froide et la chaude.

- **ZONE FROIDE** : Le personnel donnant des soins à moins de 2 mètres de l'usager doit porter un **masque de procédure**.
- **ZONE TIÈDE** : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque de procédure**, une **blouse**, une **protection oculaire** et des **gants longs en nitrile***.
- **ZONE TIÈDE CRITIQUE** : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque N-95**, une **protection oculaire**, une **blouse** et des **gants longs en nitrile***.
- **ZONE CHAude** : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque de procédure**, une **protection oculaire**, une **blouse** et des **gants longs en nitrile***. Lors d'une intervention pouvant générer des aérosols (IMGA), il est nécessaire de mettre un **masque N-95 plutôt qu'un masque de procédure**. En soins de fin de vie, nous n'appliquons pas les précautions aériennes/contact malgré les critères de sévérité. Un masque N-95 n'est donc pas nécessaire. Les précautions gouttelettes/contact avec protection oculaire s'appliquent.
- **ZONE CHAUDE CRITIQUE** : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque N-95**, une **protection oculaire** (visière), une **blouse** et des **gants longs en nitrile***.

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Q3 | Est-ce que le masque et la protection oculaire peuvent être conservés pour voir d'autres usagers?

R | Le masque de procédure et la protection oculaire peuvent être conservés au visage pour fournir des soins à plusieurs usagers. **Le masque N-95 en zone rouge et rouge critique, peut être gardé** pour le soin de plusieurs usagers (pour un maximum d'un quart de travail), mais **doit être remplacé par un masque de procédure** lorsque le soin au patient est terminé ou lors de travaux au poste. **En zone tiède et tiède critique**, le masque N-95 **ne peut être gardé** pour le soin de plusieurs patients. Pour le moment, il n'est pas prévu récupérer le masque N-95 pour un même utilisateur. Cependant, après utilisation, il est important de disposer du masque à l'endroit approprié.

Q4 | Pour quelles raisons dois-je porter une visière et un N-95?

R | Lors d'une suspicion ou d'une confirmation de COVID-19, des précautions additionnelles aériennes-contact (port d'une visière et du masque N-95) sont requises pour les cas sévères ou lors de la réalisation d'une IMGA. Lorsqu'il s'agit de précautions additionnelles contact/gouttelettes avec protection oculaire, le port du masque de procédure et des lunettes de protection est suffisant.

Q5 | Qu'est-ce qu'une IMGA?

R | La liste actuelle des IMGA retenus par l'INSPQ inclut :

- Intubation et extubation trachéale
- Ventilation non invasive en pression positive via masque facial (ex. : BiPAP,CPAP)
- Oxygénotherapie conventionnelle avec masque facial (ex. : ventimask)
- Oxygénotherapie par voie nasale à haut débit (ex. : Optiflow)
- Trachéotomie et soins de trachéotomie
- Réanimation cardio-pulmonaire
- Ventilation manuelle avant l'intubation
- Bronchoscopie
- Gastroscopie
- Laryngoscopie
- Aspiration des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
- Induction d'expectorations
- Aspiration nasopharyngée chez un enfant
- Autopsie

Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de ces interventions en plus de la mise en place des précautions additionnelles aériennes-contact avec protection oculaire et masque N-95, il faut :

- Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles.
- Autant que possible, tenter de planifier la réalisation des IMGA pour éviter de les réaliser en urgence.
- Effectuer la procédure dans une chambre à pression négative.
- Limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce aux travailleurs de la santé expérimentés et nécessaires pour réaliser l'intervention.
- Porter une blouse imperméable jetable.

Q6 | Pour quelle(s) raison(s) dois-je porter une protection oculaire?

R | La protection oculaire permet de protéger les yeux et/ou le visage des éclaboussures potentielles et des sécrétions respiratoires pouvant être projetées lors de la toux ou d'éternuements. Elle doit être portée lors des soins prodigues à tous les cas suspects ou confirmés de COVID-19 (clientèle ambulatoire ou hospitalisée).

Q7 | Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?

R | Non. Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.

Q8 | Est-ce que les lunettes de sécurité peuvent être utilisées?

R | Oui. Des lunettes de sécurité peuvent être utilisées, et ce, afin de protéger les yeux des éclaboussures directes et indirectes (protection latérale obligatoire). Le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son EPI.

Q9 | Pourquoi faut-il désormais réutiliser certains équipements de protection individuelle?

R | Dans le contexte de la pandémie, le MSSS demande aux CISSS et CIUSSS d'utiliser judicieusement les EPI. Des recommandations sur la réutilisation de la protection oculaire et du masque N-95 ont été élaborées par l'INSPQ afin d'assurer une réutilisation sécuritaire par le travailleur. Pour le moment, la réutilisation d'un masque N-95 pour un même utilisateur après un retrait n'est pas indiquée. Des évaluations sont en cours pour déterminer la meilleure façon de désinfecter un masque. Les masques N-95 doivent être déposés à l'endroit approprié suivant l'utilisation.

Q10 | Quelles sont les indications pour jeter un masque N-95?

R | S'il est endommagé, si le test d'étanchéité n'est pas concluant ou si la respiration est difficile pendant son utilisation, s'il est contaminé par le sang, les sécrétions respiratoires ou nasales ou d'autres fluides corporels d'un usager ou s'il est souillé par des traces de rouge à lèvres.

À NOTER | L'écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé chez l'adulte et l'enfant n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme procédures à risque d'augmenter la transmission du COVID-19.

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Q11 | Est-ce que tous les masques peuvent être réutilisés/récupérés?

R | Les masques N-95 peuvent être recyclés dans les bacs mis à la disposition des unités. Ils ne sont pas encore réutilisés pour le moment. Les masques de procédure ne peuvent être réutilisés. Vous devez le retirer avec les élastiques (attention de ne pas toucher votre visage) et le jeter à la poubelle. N'oubliez pas d'effectuer l'hygiène des mains après avoir retiré le masque de procédure.

Q12 | Quelles sont les protections oculaires qui doivent être réutilisées?

R | Le masque de procédure avec protection oculaire intégrée ne peut pas être réutilisé. Cette protection doit être jetée lorsque le masque de procédure est souillé ou mouillé. La visière avec clip permettant de changer la visière, la lunette à usage unique ou la visière une pièce avec mousse au front à usage unique sont des protections oculaires qui peuvent être réutilisées par un même professionnel durant un quart de travail. Elles doivent être jetées une fois le quart de travail terminé ou lorsque l'intégrité de la protection oculaire n'est plus assurée (ex. : bris de la protection oculaire ou de l'élastique). La lunette de protection réutilisable peut être réutilisée si elle est attitrée à un professionnel.

Q13 | De quelle manière est-il possible de réutiliser ma protection oculaire?

R |

- S'assurer d'avoir à l'extérieur de la chambre ou du local un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire).
- Effectuer l'hygiène des mains.
- Retirer la protection oculaire en la manipulant par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant.
- Désinfecter la protection oculaire avec une lingette ou avec la solution désinfectante.
- Au besoin, une fois le temps de contact du produit respecté (se référer aux instructions du fabricant sur le contenant), rincer avec un linge propre et de l'eau si la visibilité est compromise par le produit désinfectant.
- Déposer la protection oculaire avec l'élastique ou la monture vers le haut dans le contenant propre ou le sac de type ZIPLOC identifié au nom du professionnel.
- Effectuer l'hygiène des mains de nouveau.

Q14 | Si un contenant a été mis en place dans mon secteur d'activité pour réutiliser les protections oculaires ou leurs supports à l'intérieur de la chambre de l'usager, est-ce conforme?

R | Cette pratique doit être cessée et les séquences de port et de retrait de l'EPI avec la réutilisation de la protection oculaire doivent être mises en place. Selon l'INSPQ, la réutilisation de l'équipement doit être effectuée pour un même professionnel de la santé. De plus, les contenants ou sacs avec la protection oculaire désinfectée doivent se retrouver à l'extérieur de la chambre identifiée au nom d'une seule personne.

Q15 | Quels seront les contenants utilisés pour réutiliser mon équipement de protection?

R | Pour la protection oculaire : Un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire désinfectée).

Q16 | Quelles sont les pratiques de travail sécuritaires afin d'éviter de me contaminer avec l'EPI et les masques?

R | Il faut s'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche en toute circonstance. Le masque de procédure, le masque N-95 et la protection oculaire ne doivent jamais se retrouver dans le cou, sur la tête, accrochés à une oreille, etc. Ces EPI doivent être en place sur le visage du professionnel si requis. Si l'équipement doit être retiré :

- ⇒ La protection oculaire réutilisable doit être placée immédiatement dans un sac;
- ⇒ Le masque de procédure doit être retiré par les élastiques et jeté à la poubelle;
- ⇒ Le masque N-95, après inspection, doit être disposé à l'endroit approprié pour le recycler.

Lors du retrait des gants, il est primordial d'effectuer une hygiène des mains adéquate.

Q17 | Est-ce que les EPI sont disponibles aux approvisionnements de chaque installation?

R | Chaque unité ou département sera approvisionné selon ses besoins et selon les zones. Un comité a été mis en place dernièrement afin d'effectuer une gestion des EPI et ainsi la sécurité des travailleurs.

Q18 | Est-ce que la couleur, la forme ou la marque de mon masque a une incidence sur son efficacité?

R | Non. Le matériel de protection peut varier de couleur, de forme ou de marque, mais la protection en est assurée.

Q19 | Quelle est la procédure pour la désinfection du matériel prêté aux usagers susceptibles d'être contaminés par la COVID-19?

R | Pour désinfecter le matériel n'étant pas en contact avec les muqueuses de l'usager (appareils à pression, pompes pour antibiotique, pompes VAC, mobilier, déambulateurs (marchettes), bancs de transfert, etc.), vous devez respecter la procédure suivante :

1. Se laver les mains puis enfiler une blouse, un masque de procédure et des gants
2. Pré-nettoyer la surface des articles visiblement souillés (sang et éclaboussures de liquide organique visible)
3. Nettoyer toutes les surfaces avec la solution nettoyante/désinfectante appropriée :
 - a. Jeter la lingette;
 - b. Si nettoyage avec solution d'hypochlorite de Na+, veuillez effectuer un rinçage à l'eau avec un chiffon « J » avant la désinfection
4. Désinfecter avec un produit virucide ou une solution chlorée
 - a. Prendre une autre lingette
 - b. Respecter les instructions du fabricant sur le contenant

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Q20 | Si je dois me rendre au domicile d'un usager (soutien à domicile, DPJ, médecins), quelle est la marche à suivre?

R | Si la visite n'est pas essentielle, il est recommandé de prendre **tout autre moyen** pour satisfaire les besoins de l'usager et pour assurer les soins et les services (consultation téléphonique, visioconférence, etc.). Si la visite est essentielle, veuillez procéder au **questionnaire de dépistage de la COVID-19 avant d'effectuer la visite** comme recommandé dans la dernière mise à jour de l'Appel à la vigilance émise par la Direction de santé publique. Lorsqu'il y a réponse positive aux critères, les intervenants doivent appliquer les procédures mises en place leur permettant d'entrer dans le milieu de vie de l'usager sans risque.

Q21 | J'ai besoin de plus d'information, où est-ce que je peux adresser mes questions?

R | Afin d'être en mesure de rejoindre l'ensemble des secteurs concernés, il est de votre responsabilité de cibler des piliers pour transmettre l'information aux équipes. Les conseillères en soins effectueront du coaching sur le terrain et formeront les piliers dans les différents secteurs. Le personnel doit également prendre connaissance des recommandations émises par notre organisation. Une ligne téléphonique est disponible pour poser vos questions en lien avec vos préoccupations et enjeux personnels face à la COVID-19 et favoriser l'accès à des services de santé et des services sociaux pour des besoins de santé ponctuels urgents ou semi urgents. Disponible 7 jours/7, de 8 h à 20 h, vous pouvez composer le 1 833 814-7459.

À NOTER | Lorsque la protection oculaire est réutilisable, le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle.

PLATEFORMES D'INFORMATION

Site Web du Gouvernement québécois

Section COVID-19 pour la population : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Site Web du MSSS

Section COVID-19 pour les professionnels de la santé et des services sociaux : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Site Web du CISSS de la Côte-Nord

Pour tout savoir sur les informations régionales en lien avec la COVID-19 : <http://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/sante-publique/covid-19/>

Intranet

Pour tout savoir sur les différentes actions en cours au CISSS de la Côte-Nord, les recommandations en vigueur et les directives et consignes mises en place : <http://cissscotenord.intranet.reg09.rtss.qc.ca/directions/soins-infirmiers/prevention-et-controle-des-infections-pci/coronavirus/>

Facebook

[Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord](#) (page publique accessible à tous)

[Personnel du CISSS de la Côte-Nord](#) (groupe fermé et destiné au personnel et aux médecins)

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE (PAEF)

Il est normal de vivre de l'anxiété ou des situations personnelles ou professionnelles difficiles dans un tel contexte. Vous pouvez joindre le Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) au 1 800 361-2433.



Programme d'aide aux employés et à la famille
1 800 361-2433

MORNEAU SHEPELL